

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 22 août 2013

Projet de loi

modifiant diverses lois attribuant des indemnités et des aides financières en relation avec le budget 2013

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

¹ La loi relative à la ratification du contrat de prestations entre l'Etat de Genève et la Fondation des parkings portant sur le contrôle du stationnement pour les années 2011-2013, du 18 mars 2011 (10751), est modifiée comme suit :

Art. 2, al. 1 (nouvelle teneur)

¹ L'Etat verse à la Fondation des parkings un montant de 9 872 590 F en 2011, de 9 971 365 F en 2012 et de 9 971 365 F en 2013, sous la forme d'une indemnité au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

* * *

² La loi accordant des indemnités aux établissements accueillant des personnes handicapées adultes (EPH) d'un montant total de 470 573 984 F pour les exercices 2010 à 2013 :

- a) Etablissements publics pour l'intégration (EPI)
- b) Centre Espoir
- c) Fondation PRO entreprise sociale privée
- d) Association Point du Jour
- e) Fondation Aigues-Vertes
- f) Fondation Foyer-Handicap

- g) Association La Corolle
- h) Fondation Trajets
- i) Maison des Champs
- j) Association pour l'Appartement de Jour (APAJ)
- k) Association Arcade 84
- l) Association Réalise,

du 28 mai 2010 (10621), est modifiée comme suit :

Intitulé de la loi (nouvelle teneur)

Loi accordant des indemnités aux établissements accueillant des personnes handicapées adultes (EPH) d'un montant total de 468 287 136 F pour les exercices 2010 à 2013 :

- a) Etablissements publics pour l'intégration (EPI)**
- b) Centre Espoir**
- c) Fondation PRO entreprise sociale privée**
- d) Association Point du Jour**
- e) Fondation Aigues-Vertes**
- f) Fondation Foyer-Handicap**
- g) Association La Corolle**
- h) Fondation Trajets**
- i) Maison des Champs**
- j) Association pour l'Appartement de Jour (APAJ)**
- k) Association Arcade 84**
- l) Association Réalise**

Art. 2, al. 1 (nouvelle teneur)

¹ L'Etat verse, sous la forme d'indemnités de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, un montant total de 468 287 136 F (hors mécanismes salariaux, indexation pour les années 2010, 2011 et 2012) dont un montant total de subventions non monétaires de 21 910 359 F qui se répartit comme suit entre les établissements accueillant des personnes handicapées adultes (EPH) :

n°	Etablissement accueillant des personnes handicapées adultes (EPH)	2010, 2011 et 2012	2013
1	Etablissements publics pour l'intégration (EPI)	47 093 617	57 161 538
2	Centre Espoir	4 244 066	4 359 648
3	Fondation PRO entreprise sociale privée	3 047 996	3 201 896
4	Association Point du Jour	291 009	296 579
5	Fondation Aigues-Vertes	14 509 424	17 129 679
6	Fondation Foyer-Handicap	17 816 383	18 524 063
7	Association La Corolle	2 503 197	2 828 482
8	Fondation Trajets	5 734 996	6 673 428
9	Maison des Champs	1 548 344	1 813 321
10	Association pour l'Appartement de Jour (APAJ)	533 295	633 894
11	Association Arcade 84	421 530	487 127
12	Association Réalise	676 062	685 544
	Sous-total	98 419 919	113 795 199
13	Enveloppe placement personnes handicapées psychiques	500 000	184 516
14	Enveloppe annualisation-nouvelles places	5 350 709	1 765 180
	Sous-total	5 850 709	1 949 696

15	Etablissements publics pour l'intégration (EPI) – utilisation immeuble	3 799 332	4 758 219
16	Etablissements publics pour l'intégration (EPI) – utilisation réseau	165 000	165 000
17	Fondation Aigues-Vertes – utilisation immeuble	994 320	994 320
18	Fondation Foyer-Handicap – utilisation immeuble	260 820	260 820
19	Fondation Trajets – utilisation immeuble	18 396	18 396
	Sous-total	5 237 868	6 196 755

Total global	109 508 496	121 941 650
---------------------	--------------------	--------------------

Art. 3 Rubrique budgétaire (nouvelle teneur avec modification de la note)

Cette indemnité figure sous le programme E 01 « Mise en œuvre et conduite des actions en faveur des personnes handicapées » et les rubriques suivantes du budget annuel voté par le Grand Conseil :

Etablissements publics pour l'intégration (EPI)

Rubrique budgétaire

07.14.11.00.363.00501

07.14.11.00.363.10801

07.14.11.00.363.10802

05.04.04.01.427.15254

Centre Espoir

Rubrique budgétaire

07.14.11.00.365.00232

Fondation PRO entreprise sociale privée

Rubrique budgétaire

07.14.11.00.365.00235

Association Point du Jour

Rubrique budgétaire

07.14.11.00.365.00236

Fondation Aigues-Vertes

Rubrique budgétaire

07.14.11.00.365.00405

07.14.11.00.365.10405

05.04.04.01.427.15254

Fondation Foyer-Handicap

Rubrique budgétaire

07.14.11.00.365.00702

07.14.11.00.365.10702

05.04.04.01.427.15254

Association La Corolle

Rubrique budgétaire

07.14.11.00.365.00802

Fondation Trajets

Rubrique budgétaire

07.14.11.00.365.00902

07.14.11.00.365.10902

05.04.04.01.427.15254

Maison des Champs

Rubrique budgétaire

07.14.11.00.365.01002

Association pour l'Appartement de Jour (APAJ)

Rubrique budgétaire

07.14.11.00.365.04501

Association Arcade 84

Rubrique budgétaire

07.14.11.00.365.07910

Association Réalise
Rubrique budgétaire
07.14.11.00.365.09610

Enveloppe placement personnes handicapées psychiques
Rubrique budgétaire
07.14.11.00.365.00717

Enveloppe annualisation et nouvelles places
Rubrique budgétaire
07.14.11.00.365.00237

* * *

³ La loi accordant des indemnités monétaires et non monétaires pour les années 2011 à 2013 aux Fondations Clair Bois, Ensemble et SGIPA œuvrant dans le domaine du handicap et de l'enseignement spécialisé, du 24 février 2012 (10826), est modifiée comme suit :

Intitulé de la loi (nouvelle teneur)

Loi accordant des indemnités d'un montant total de 211 549 425 F pour les années 2011 à 2013 aux Fondations Clair Bois, Ensemble et SGIPA œuvrant dans le domaine du handicap et de l'enseignement spécialisé

Art. 2, al. 1 (nouvelle teneur)

¹ L'Etat verse, sous la forme d'indemnités de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, un montant de 68 907 717 F en 2011, de 69 228 229 F en 2012 (hors mécanismes salariaux, indexation pour les années 2011 et 2012) et de 73 413 479 F en 2013 qui se répartit comme suit :

n°	Etablissement accueillant des personnes handicapées mineures et majeures (EPH)	2011	2012	2013
1	Fondation Clair Bois <i>dont DSE :</i> <i>dont DIP :</i>	31 092 984 17 744 225 13 735 080	31 140 504 18 457 084 13 828 253	33 059 768 19 080 618 13 979 150
2	Fondation Ensemble <i>dont DSE :</i> <i>dont DIP :</i>	16 276 109 9 228 933 6 969 553	16 491 769 9 522 931 7 185 213	16 852 321 9 625 437 7 226 884
3	Fondation SGIPA <i>dont DSE :</i> <i>dont DIP :</i>	20 977 216 16 506 525 4 634 257	21 034 548 17 277 725 4 691 588	22 939 982 18 169 561 4 770 421
	Sous-total monétaire	68 346 309	68 666 821	72 852 071
4	Fondation Clair Bois – utilisation immeuble	205 092	205 092	205 092
5	Fondation Ensemble – utilisation immeuble	30 544	30 544	30 544
6	Fondation SGIPA – utilisation immeuble	325 772	325 772	325 772
	Sous-total non monétaire	561 408	561 408	561 408
	Total	68 907 717	69 228 229	73 413 479

* * *

⁴ La loi accordant des indemnités aux établissements médico-sociaux (EMS) accueillant des personnes âgées d'un montant total de 454 318 825 F pour les exercices 2010 à 2013, du 24 septembre 2010 (10624), est modifiée comme suit :

Intitulé de la loi (nouvelle teneur)

Loi accordant des indemnités aux établissements médico-sociaux (EMS) accueillant des personnes âgées d'un montant total de 468 366 619 F pour les exercices 2010 à 2013

Art. 2, al. 1 (nouvelle teneur)

¹ L'Etat verse, sous la forme d'indemnités de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, un montant total de 468 366 616 F pour les exercices 2010 à 2013 qui se répartit comme suit entre les établissements médico-sociaux (EMS) :

n°	Etablissement médico-social	2010	2011	2012	2013
1	EMS Amitié	1 570 770	1 570 770	1 570 770	1 570 453
2	EMS Arénières	1 642 492	1 642 492	1 642 492	1 986 731
3	EMS Beauregard	1 123 199	1 123 199	1 123 199	1 257 316
4	EMS Béthel	793 046	793 046	793 046	698 429
5	EMS Bon Séjour	2 539 493	2 539 493	2 539 493	3 072 296
6	EMS Bruyères	1 912 515	1 912 515	1 912 515	2 080 763
7	EMS Butini	2 435 711	2 435 711	2 435 711	2 610 740
8	EMS Champagne	1 516 081	1 516 081	1 516 081	1 786 612
9	EMS Charmettes	3 097 033	3 097 033	3 097 033	3 303 172
10	EMS Charmilles	2 841 959	2 841 959	2 841 959	2 750 551
11	EMS Châtaigniers	3 566 211	3 566 211	3 566 211	3 932 027
12	EMS Châtelaine	2 524 821	2 524 821	2 524 821	2 608 373
13	EMS Coccinelle	1 257 232	1 257 232	1 257 232	1 262 027
14	EMS Eynard-Fatio	2 567 376	2 567 376	2 567 376	2 876 754
15	EMS Fort-Barreau	1 682 137	1 682 137	1 682 137	1 977 606
16	EMS Franchises	1 915 874	1 915 874	1 915 874	1 937 983
17	EMS Génévriers	677 785	677 785	338 893	0
18	EMS Hanna	2 028 953	2 028 953	2 028 953	0
19	EMS Happy Days	1 797 728	1 797 728	1 797 728	1 850 160
20	EMS Jardins de Choulex	643 284	643 284	643 284	120 928
21	EMS Jura	1 255 741	1 255 741	1 255 741	1 632 148
22	EMS Lauriers	1 783 816	1 783 816	1 783 816	1 984 251
23	EMS Léman	876 523	876 523	876 523	919 042
24	EMS Louvière	1 997 831	1 997 831	1 997 831	2 186 148

25	EMS Maison de retraite du Petit-Saconnex	5 152 820	5 152 820	5 152 820	5 672 141
26	EMS Mandement	1 419 004	1 419 004	1 419 004	1 476 539
27	EMS Marronniers	1 109 151			31 901
28	EMS Méridienne	636 449	636 449	636 449	548 213
29	EMS Mimosas	1 100 827	1 100 827	1 100 827	1 062 505
30	EMS Mouilles	1 516 028	2 021 370	2 021 370	2 088 894
31	EMS Nant-d'Avril	1 144 133	1 144 133	1 144 133	1 108 508
32	EMS Notre-Dame (renommé Plantamour)	1 186 060	1 186 060	1 186 060	1 320 268
33	EMS Nouveau Kermont	2 368 521	2 368 521	2 368 521	2 722 650
34	EMS Pervenches	2 003 932	2 003 932	2 003 932	1 909 035
35	EMS Petite-Boissière	2 086 316	2 086 316	2 086 316	2 032 260
36	EMS Pins	1 750 833	1 750 833	1 750 833	2 055 596
37	EMS Poterie	1 891 795	1 891 795	1 891 795	1 274 194
38	EMS Pressy	915 181	915 181	915 181	933 954
39	EMS Prieuré	3 276 680	3 276 680	3 276 680	2 707 661
40	EMS Provvidenza	1 906 572	1 906 572	1 906 572	1 904 118
41	EMS Rhodanienne	555 895	555 895	555 895	0
42	EMS Rive	1 741 210	1 741 210	1 741 210	2 207 760
43	EMS Saconnay	1 489 704	1 489 704	1 489 704	1 434 737
44	EMS Saint Paul	2 545 513	2 545 513	2 545 513	2 850 797
45	EMS Terrassière	2 202 355	2 202 355	2 202 355	2 434 865
46	EMS Tilleuls	2 050 416	2 050 416	2 050 416	2 555 814
47	EMS Tour	1 195 195	1 195 195	1 195 195	1 325 014
48	EMS Val Fleuri	7 438 993	7 438 993	7 438 993	6 638 839
49	EMS Vallon	1 939 867	1 939 867	1 939 867	1 997 453
50	EMS Vendée	2 093 247	2 093 247	2 093 247	2 141 448
51	EMS Vessy	6 048 827	6 048 827	6 048 827	6 418 704
52	EMS Villa Mona	1 267 272	1 267 272	1 267 272	1 453 228

53	EMS Drize	0	0	1 873 401	1 825 631
54	EMS Vandelle	0	0	2 497 868	2 431 134
55	EMS Marronniers 2	0	0	1 967 073	1 879 171
56	EMS Pierre de la Fée	0	0	2 372 975	2 306 537
57	EMS Lausanne (renommé Notre- Dame)	0	0	2 497 867	2 437 654
	Sous-total	104 080 407	103 476 598	114 346 890	115 591 733

58	EMS – Enveloppe destinée à l'annualisation, à l'ouverture des nouvelles places et à l'adaptation aux soins requis	3 348 922	10 204 762	13 466 362	3 850 942
	Total général	107 429 329	113 681 360	127 813 252	119 442 675

Art. 3 Rubrique budgétaire (nouvelle teneur avec modification de la note)

Ces indemnités figurent sous le programme D 01 « Mise en œuvre et conduite des actions en faveur des personnes âgées » et les rubriques suivantes du budget annuel voté par le Grand Conseil :

Pour l'année 2010 : 07.14.11.00.365.00134

Pour les années 2011 à 2013 :

EMS Amitié	07.14.11.00.365.00718
EMS Arénières	07.14.11.00.363.00161
EMS Beauregard	07.14.11.00.365.00720
EMS Béthel	07.14.11.00.365.00721
EMS Bon Séjour	07.14.11.00.365.00722
EMS Bruyères	07.14.11.00.365.00723
EMS Butini	07.14.11.00.365.00724
EMS Champagne	07.14.11.00.365.00725
EMS Charmettes	07.14.11.00.365.00726
EMS Charmilles	07.14.11.00.365.00727
EMS Châtaigniers	07.14.11.00.365.00728
EMS Châtelaine	07.14.11.00.365.00729
EMS Coccinelle	07.14.11.00.365.00730
EMS Eynard-Fatio	07.14.11.00.365.00731
EMS Fort-Barreau	07.14.11.00.365.00732
EMS Franchises	07.14.11.00.365.00733
EMS Genévriers	07.14.11.00.365.00734
EMS Hanna	07.14.11.00.365.00735
EMS Happy Days	07.14.11.00.365.00736
EMS Jardins de Choulex	07.14.11.00.365.00737
EMS Jura	07.14.11.00.365.00738
EMS Lauriers	07.14.11.00.365.00739
EMS Léman	07.14.11.00.365.00740
EMS Louvière	07.14.11.00.365.00741
EMS Maison de retraite du Petit-Saconnex	07.14.11.00.363.00164
EMS Mandement	07.14.11.00.365.00743
EMS Marronniers	07.14.11.00.365.00744
EMS Méridienne	07.14.11.00.365.00745

EMS Mimosas	07.14.11.00.365.00746
EMS Nant-d'Avril	07.14.11.00.365.00747
EMS Notre-Dame	07.14.11.00.365.00748
EMS Nouveau Kermont	07.14.11.00.365.00749
EMS Pervenches	07.14.11.00.365.00750
EMS Petite-Boissière	07.14.11.00.365.00751
EMS Pins	07.14.11.00.365.00752
EMS Pressy	07.14.11.00.365.00753
EMS Prieuré	07.14.11.00.365.00754
EMS Provvidenza	07.14.11.00.365.00755
EMS Rhodanienne	07.14.11.00.365.00757
EMS Rive	07.14.11.00.365.00756
EMS Saconnay	07.14.11.00.365.00758
EMS Saint Paul	07.14.11.00.365.00759
EMS Terrassière	07.14.11.00.365.00760
EMS Tilleuls	07.14.11.00.365.00761
EMS Tour	07.14.11.00.365.00762
EMS Val Fleuri	07.14.11.00.365.00763
EMS Vallon	07.14.11.00.365.00764
EMS Vendée	07.14.11.00.365.00765
EMS Vessy	07.14.11.00.363.00163
EMS Villa Mona	07.14.11.00.365.00767
EMS Poterie	07.14.11.00.363.00162
EMS Mouilles	07.14.11.00.365.00769
EMS Drize	07.14.11.00.365.00770
EMS Vandelle	07.14.11.00.365.00771
EMS Marronniers 2	07.14.11.00.365.00772
EMS Pierre de la Fée	07.14.11.00.365.00773
EMS Lausanne	07.14.11.00.365.00774
EMS – Enveloppe destinée à l'annualisation, à l'ouverture des nouvelles places et à l'adaptation aux soins requis	07.14.11.00.365.00775

* * *

⁵ La loi accordant une indemnité à l'Hospice général d'un montant annuel de 78 740 952 F pour les exercices 2010, 2011, 2012 et 2013, du 18 mars 2011 (10601), est modifiée comme suit :

Intitulé de la loi (nouvelle teneur)

Loi accordant une indemnité à l'Hospice général d'un montant annuel de 78 740 952 F pour les exercices 2010, 2011 et 2012 et 78 406 534 F pour l'exercice 2013

Art. 2 (nouvelle teneur)

L'Etat verse, sous la forme d'indemnités de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, un montant annuel de 78 740 952 F pour les exercices 2010 à 2012, soit 78 435 480 F à titre de frais de fonctionnement et 305 472 F à titre d'indemnité non monétaire, et un montant de 78 406 534 F pour l'exercice 2013, soit 78 376 534 F à titre de frais de fonctionnement et 30 000 F à titre d'indemnité non monétaire.

* * *

⁶ La loi accordant des indemnités et une aide financière annuelles de fonctionnement à des organismes d'aide et de promotion des entreprises pour les années 2012 à 2015 :

- a) la Fondation d'aide aux entreprises (FAE)
- b) la Fondation genevoise pour l'innovation technologique (FONGIT)
- c) l'Office de promotion des industries et des technologies (OPI),

du 19 avril 2012 (10871), est modifiée comme suit :

Art. 2, al. 1, lettre a (nouvelle teneur) et al. 3 (nouveau)

¹ L'Etat verse sous la forme d'indemnités de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, un montant :

a) à la Fondation d'aide aux entreprises (FAE) de :

7 760 500 F en 2012

7 350 000 F en 2013

7 475 500 F en 2014

7 473 500 F en 2015

dont

Monétaire	Non monétaire
6 878 000 F en 2012	882 500 F en 2012
6 600 000 F en 2013	750 000 F en 2013
6 593 000 F en 2014	882 500 F en 2014
6 591 000 F en 2015	882 500 F en 2015

³ Dans la mesure où l'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, les montants fixés à l'alinéa 1 peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 9, alinéa 2.

Art. 9, al. 2 (nouveau)

² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'indemnité accordée.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur avec effet au 1^{er} janvier 2013.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

1. Explication générale

Dans une perspective de retour progressif à l'équilibre budgétaire de l'Etat, le Conseil d'Etat a procédé, lors de l'élaboration du budget 2013, à l'instar de ce qui a été fait en 2012, à différentes mesures de réduction des charges.

Dans le domaine des indemnités et des aides financières, une des mesures adoptées consiste à proposer une réduction du montant d'un certain nombre d'indemnités et d'aides financières en conformité avec à l'article 25, alinéa 2, de la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005. Le Grand Conseil a approuvé formellement cette mesure par le vote du budget de l'Etat le 25 avril 2013.

Il résulte de l'approbation de cette mesure que les montants des indemnités ou des aides financières qui figurent pour l'année 2013 dans les diverses lois concernées ne correspondent pas aux montants désormais inscrits au budget de l'Etat pour l'année 2013. Conformément à l'article 5, alinéa 3, du règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), le présent projet de loi vise à amender formellement les dispositions légales touchées. Les contrats de prestations concernés doivent également être modifiés en conséquence.

Seuls les contrats en cours d'exécution sont concernés par ce projet, et cela pour autant qu'une diminution de l'indemnité ou de l'aide financière ait été décidée pour l'institution en question. Pour les subventionnés dont les contrats débutent en 2013, cette réduction est en revanche directement intégrée dans le nouveau contrat de prestations et le projet de loi de ratification spécifique.

Pour les contrats dont l'échéance est postérieure au 31 décembre 2013, le caractère conditionnel des indemnités et aides financières au sens de l'article 25 de la LIAF doit être mentionné dans le contrat de prestations et la loi de ratification concernée. Un nouvel alinéa 2 à l'article 9 est ainsi rajouté en l'espèce à une loi de ratification.

Le présent projet de loi porte sur 6 lois modifiées et concerne 75 contrats de prestations et autant d'institutions subventionnées.

Afin d'évaluer les impacts des modifications figurant dans le présent projet, un tableau récapitulatif y est annexé.

Lesdites modifications entraînent une diminution des indemnités et aides financières de 1 859 515 F sur 2013.

A relever enfin que la loi 10973 du 16 novembre 2012 avait prévu des modifications applicables à diverses lois de subventionnement qui ont eu un impact sur 2012, puis sur 2013.

2. Explications par département

Département de la sécurité (DS, anciennement DSPE)

L'augmentation de 1% de la subvention telle que prévue dans le contrat de prestation avec la Fondation des parkings est annulée. Le montant 2013 est donc égal à la subvention versée en 2012.

Département de la solidarité et de l'emploi (DSE)

Pour cette mesure d'économie, le DSE a appliqué une réduction linéaire des subventions aux subventionnés de la direction générale de l'action sociale (DGAS). Cette réduction a touché principalement les établissements médico-sociaux (EMS), certains établissements pour personnes handicapées (EPH), dans la mesure où un amendement a été adopté par le Grand Conseil au moment du vote du budget pour amoindrir cette réduction, et l'Hospice général (HG). Ainsi, seuls les montants 2013 ont été adaptés selon le vote du budget, ils comprennent donc les mécanismes salariaux et les différents ajustements, contrairement aux montants des années précédentes.

Les montants des indemnités figurant dans la loi 10826 sont partagés entre le département de l'instruction publique, de la culture et du sport (programme A03) et le département de la solidarité et de l'emploi (programme E01).

Département des affaires régionales, de l'économie et de la santé (DARES)

La diminution de l'aide financière accordée à la Fondation d'aide aux entreprises (FAE) de 260 000 F (dont 100 000 F pour l'année 2013) correspond à une diminution du budget relatif au financement de la prestation d'avances de liquidités prévue à l'article 7A de la loi sur l'aide aux entreprises (LAE), du 1^{er} décembre 2005. Cette diminution est rendue possible dans la mesure où cette prestation n'a pas rencontré le succès escompté,

probablement en raison de l'effet d'annonce auprès des clients, la cession de créance devant être annoncée au débiteur.

3. Entrée en vigueur

La date d'entrée en vigueur de la modification législative qui vous est proposée est fixée au 1^{er} janvier 2013 pour bien montrer que l'ensemble de l'exercice 2013 est concerné et que la mesure de réduction ne prend pas effet en cours d'année seulement.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) Tableau récapitulatif des impacts du projet de loi sur 2013*
- 2) Préavis technique financier*
- 3) Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- 4) Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
 TABLEAU RECAPITULATIF DES
 IMPACTS DU PROJET DE LOI SUR 2013

Programme	Département	N° de la loi visée	Subventions		Impacts par programme	Impacts par loi	Impacts par département
			Montant initial (PB 2013 du 22.11.2012)	Nouveau montant (Budget 2013 du 25.04.2013)			
A03 (Intégration, suivi éducatif et soutien aux familles)	DIP*	10826	25'940'863	25'976'455	35'592	121'691	35'592
C03 (Mise en œuvre et conduite des mesures d'action sociale)	DSE	10601	61'086'755	60'732'626	-354'129	-457'236	-1'596'600
C05 (Actions en matière d'asile et de migration)	DSE	10601	17'777'015	17'673'908	-103'107		
D01 (Mise en œuvre et conduite des actions en faveur des personnes)	DSE	10624	120'145'725	119'442'675	-703'050	-703'050	
E01 (Mise en œuvre et conduite des actions en faveur des personnes handicapées)	DSE	10621	122'464'063	121'941'650	-436'314	-522'413	
H02 (Sécurité publique)	DS (anciennement DSPE)	10751	10'769'870	9'971'365	-198'505	-198'505	-198'505
L01 (Développement et soutien à l'économie)	DARES	10871	7'450'000	7'350'000	-100'000	-100'000	-100'000
		TOTAL	412'385'216	410'525'703	-1'859'513	-1'859'513	-1'859'513



PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge de rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département de la solidarité et de l'emploi (assurant la présidence du groupe LIAF).

- Objet** : Projet de loi modifiant diverses lois attribuant des indemnités et des aides financières.

- Lois concernées** : 10751, 10621, 10826, 10624, 10601, 10871.

- Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s)** : diverses.

- Numéros et libellés de programmes concernés** : A03 Intégration, suivi éducatif et soutien aux familles, H02 Sécurité publique, E01 Mise en œuvre et conduite des actions en faveur des personnes handicapées, D01 Mise en œuvre et conduite des actions en faveur des personnes âgées, C01 Accès à l'assurance-maladie, C03 Mise en œuvre et conduite des mesures d'action sociale, C05 Actions en matière d'asile et de migration, L01 Développement et soutien à l'économie.

- Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant du projet** :

- Le tableau financier annexé au projet de loi intègre la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2010	2011	2012	2013 (PB initial)	2013 (Budget)	2014	2015	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32+33]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestation [36]	295.68	380.71	403.02	412.38	410.52	7.48	7.47	-
Fondation des parkings (Loi 10751)	-	9.87	9.97	10.17	9.97	-	-	-
Etablissements accueillant des personnes handicapées adultes (EPH) (Loi 10621)	109.51	109.51	109.51	122.46	121.94	-	-	-
Fondations Clair Bois, Ensemble et SGIPA (Loi 10826)	-	68.91	69.23	73.29	73.41	-	-	-
Etablissements médico-sociaux (EMS) (Loi 10624)	107.43	113.68	127.81	120.15	119.44	-	-	-
Hospice général (Loi 10601)	78.74	78.74	78.74	78.86	78.41	-	-	-
Organismes d'aide et de promotion des entreprises (Loi 10871)	-	-	7.76	7.45	7.35	7.48	7.47	-
Total des charges de fonctionnement	295.68	380.71	403.02	412.38	410.52	7.48	7.47	-
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des revenus de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de fonctionnement (revenus - charges)	295.68	380.71	403.02	412.38	410.52	7.48	7.47	-

- Inscription budgétaire et financement** :

- Ces indemnités et aides financières de fonctionnement sont inscrites au budget de fonctionnement conformément aux lois LIAF votées.

- Selon la pratique unifiée en août 2009 entre les départements dont le budget comprend le financement d'entités subventionnées, le montant des indemnités figurant au budget englobe les mécanismes d'adaptation (mécanismes salariaux et indexation) prévus aux alinéas 2 et suivants de l'article 2 des lois concernées.

- Ces indemnités et aides financières de fonctionnement prendront fin aux échéances comptables prévues dans les lois LIAF votées.

- Les données du tableau financier annexé au projet de loi concordent avec les données du budget 2013, sous réserve des éléments mentionnés ci-avant. Elles entrent également dans le cadre du plan financier quadriennal de fonctionnement 2012-2015.

- Annexe au projet de loi** : tableau récapitulatif des impacts du projet de loi sur 2013 par programme.



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) pour les charges et les revenus de fonctionnement, au manuel de comptabilité publique MCH2 pour les dépenses et les recettes d'investissement, et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 11.06.2013

Signature du responsable financier (DS) :


Lien
NGUYEN-TANG BOMPAS

Genève, le : 11.06.2013

Signature du responsable financier (DSE) :



Genève, le : 11.6.2013.

Signature du responsable financier (DARES) :


Dominique RITTER
DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER

2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le : 7.6.2013

Visa du département des finances :


Marc Girard

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs, le tableau financier et ses annexes transmis le 29.05.2013.

PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS

Projet de loi modifiant diverses lois attribuant des indemnités et des aides financières

Projet présenté par le département de la solidarité et de l'emploi (assurant la présidence du groupe LIEF)

	2010	2011	2012	2013 (PB initial)	2013 (Budget)	2014	2015	TOTAL
Investissement brut	0	0	0	0	0	0	0	0
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des charges financières	0	0	0	0	0	0	0	0
Intérêts	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements	0	0	0	0	0	0	0	0
2.250%								
charges financières récurrentes	0	0	0	0	0	0	0	0

Signature du responsable financier (DS):

Date: 11.06.2013

Signature du responsable financier (DSE):

Date: 11.06.2013

Signature du responsable financier (DARES):

Date: 11.06.2013

Liên
NGUYEN-TANG BOMPAS

Corinne
DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle
PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi modifiant diverses lois attribuant des indemnités et des aides financières

Projet présenté par le département de la solidarité et de l'emploi (assurant la présidence du groupe LIAIF)

	2010	2011	2012	2013 (PB initial)	2013 (Budget)	2014	2015	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites	295'678'777	380'711'115	403'022'794	412'385'216	410'525'701	7'475'500	7'473'500	0
Charges en personnel [30] <small>(augmentation des charges de personnel, formation, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31] Charges en matériel et véhicule <small>(immobilier, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicules, entretien, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment <small>(fluides (eau, énergie, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32+33] Intérêts (report tableau) Amortissements (report tableau)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges particulières [30 à 36] Dédouanement collectivité publique (352) Provision [338] (créancier la nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
Octroi de subvention ou de prestations [36] <small>(subvention accordée à des tiers, prestation en nature)</small>	295'678'777	380'711'115	403'022'794	412'385'216	410'525'701	7'475'500	7'473'500	0
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46] <small>(augmentation de revenus (impôts, encléments, taxes), subventions reçues, dons ou legs)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] <small>(revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT <small>(revenus - charges)</small>	-295'678'777	-380'711'115	-403'022'794	-412'385'216	-410'525'701	-7'475'500	-7'473'500	0

Remarques :

Signature du responsable financier :

LIAN NGUYEN-TANG BOMPAS

Date :

M. 06.2013

Dominique RITTER

M. 6.2013

DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER

DARES

11.06.2013